

## DECISION n° 2024-98

### 7.5. Subventions

#### **Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour la création d'une crèche intercommunale publique à Archamps**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;*

*Vu le schéma de développement de l'offre petite enfance présenté au Conseil communautaire du 26 avril 2021 et mis à jour en juin 2023 ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois a la compétence petite enfance sur son territoire ;
- Que le territoire de la Communauté de Communes présentait fin 2023 un taux de couverture de 43 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, alors que la moyenne nationale s'élevait à 59,4 % en 2021 ;
- Qu'un objectif de 200 places collectives à créer pendant le mandat, dont 132 publiques, a été fixé pour remédier à cette situation et offrir plus de solutions de garde à prix abordable pour les enfants de moins de 3 ans sur le territoire ;
- Que plusieurs locaux communaux adaptés et bien répartis sur le territoire ont été recensés et peuvent être mis à disposition, vendus ou loués par les communes à la Communauté de Communes dans ce but ;
- Que l'un des projets de crèche se situe à Archamps, proposant 24 places avec un démarrage de travaux prévisionnel en novembre 2024 ;

- Que le coût et le plan de financement prévisionnel de la crèche intercommunal située à Archamps s'établit comme suit :

**Projet Archamps – Ouverture prévisionnelle automne 2025 :**

Rénovation de l'actuelle école maternelle – 24 places : coût total estimé à 933 500 € H.T.

Plan de financement prévisionnel ; Région AURA : 308 000 € (attribués) ; CAF : 420 000 € (sollicités) et autofinancement : 205 500 €.

## DECIDE

**Article 1 : d'approuver** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, à hauteur de 420 000 € pour le projet de crèche intercommunale à Archamps.

**Article 2 : de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal – exercices 2024 et suivants – chapitre 23, et que les recettes correspondant au montant des subventions seront inscrites au budget principal – exercice 2025 et suivants – chapitre 13 – subventions d'investissement.

**Article 3 : de signer** toutes pièces nécessaires se rapportant aux demandes de cette subvention.

**Article 4 : d'accomplir** toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

Archamps, le 03 septembre 2024  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :  
télétransmise en Préfecture le 04/09/2024  
et publiée électroniquement le 04/09/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.